

Fiche info financière Assurance-vie pour la Branche 23



Top Multilife en épargne pension ou en épargne à long terme

Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables à partir du 25/01/2020.

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle d'AG Insurance soumise au droit belge dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

Prestations principales

- Prestations en cas de vie

La réserve du contrat qui résulte du nombre d'unités attribuées à votre contrat dans chaque fonds d'investissement multiplié par leur valeur d'unité. Le nombre d'unités attribuées dans le contrat à un ou plusieurs fonds d'investissement correspond à la conversion de la (des) prime(s) nette(s) et est diminué, le cas échéant, du nombre d'unités pour les éventuels rachats. Le montant total sera versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

- Prestations en cas de décès

Standard

En cas de décès de l'assuré, la couverture décès correspond à un capital décès équivalent au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité au jour de la liquidation.

Option

Garantie décès complémentaire

Il est possible d'opter pour une couverture décès alternative, où la prestation ne peut jamais être inférieure à la réserve du contrat au moment du décès de l'assuré.

Il y a 2 possibilités :

- Soit un capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ;
- Soit un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100%) ;

Garanties complémentaires

- Garantie en cas d'accident : un capital en cas de décès de l'assuré ou un capital en cas d'invalidité totale et permanente de l'assuré suite à un accident.
- Garantie en cas d'incapacité de travail : une rente en cas d'incapacité de travail totale ou partielle, temporaire ou permanente consécutive à une maladie ou un accident de l'assuré.

Public cible

Cette assurance-vie est destinée aux investisseurs qui veulent investir leur argent, pour préparer leur pension, dans un portefeuille bien diversifié et qui sont disposés à courir un certain risque dans la perspective d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé.

Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de :

- L'épargne-pension ;
- L'épargne à long terme ;

Fonds

Via le Top Multilife, il est possible d'investir dans les fonds d'investissements suivants :

| Type de fonds | Fonds | Composition | Frais de gestion(*) |
|---|---------------------------|---|---------------------|
| Allocation stratégique (une répartition fixe des classes d'actifs) | AG Life Stability | 75% obligations - 25% actions, répartition mondiale | 1,81% |
| | AG Life Balanced | 50% obligations - 50% actions, répartition mondiale | 1,90% |
| | AG Life Growth | 25% obligations - 75% actions, répartition mondiale | 1,99% |
| Allocation tactique [Répartition des classes d'actifs modifiable en fonction de la conjoncture de marché (dans certaines limites)] | AG Life Neutral Portfolio | Combinaison de différents fonds (actions, obligations, immobilier, placements alternatifs, cash), profil neutre | 1,92% |
| | AG Life Dynamic Portfolio | Combinaison de plusieurs fonds (actions, obligations, immobilier, placements alternatifs, cash), profil dynamique | 2,01% |

(*) Frais de gestion par an, à charge du fonds mentionné dans le tableau et du (des) fonds sous-jacent(s) faisant actuellement l'objet d'investissement, calculés au taux de 1/365e par jour, indemnité pour l'assureur y compris (calculé au 30/09/2017). Il faut également tenir compte de coûts de transaction. Ils viennent en supplément et sont compris entre 0,00% et 0,20%.

Objectif d'investissement

Les fonds visent à atteindre un rendement potentiellement attractif.

Rendement

Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement (branche 23). Le montant investi peut fluctuer au cours du temps.

Il n'y a pas de garantie de capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Vous pouvez consulter la valeur actuelle de ces fonds sur www.aginsurance.be.

Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance.

Rendement du passé

Rendement annualisés* des valeurs d'unité au sein du Top Multilife sur chaque période concernée telle que reprise dans le tableau ci-dessous au 31/12/2019**.

| | | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans | Depuis le début |
|---------------------------|------------|--------|-------|-------|--------|-----------------|
| AG Life Stability | 21/04/1997 | 9,85% | 2,35% | 2,52% | 4,07% | 3,45% |
| AG Life Balanced | 21/04/1997 | 15,22% | 3,79% | 4,25% | 5,54% | 3,83% |
| AG Life Growth | 21/04/1997 | 20,72% | 5,17% | 5,82% | 6,87% | 4,01% |
| AG Life Neutral Portfolio | 26/03/2012 | 14,57% | 3,74% | 4,03% | / | 5,01% |
| AG Life Dynamic Portfolio | 26/03/2012 | 20,38% | 5,14% | 5,54% | / | 6,69% |

Le rendement a trait aux années écoulées et ne constitue pas un indicateur fiable du rendement futur.

*Après calcul des frais de gestion du fonds.

**Source interne

Adhésion/inscription

Possibilité de souscription à tout moment.

Valeur d'inventaire

Les valeurs d'unités sont calculées sur une base journalière. Ces valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site www.aginsurance.be.

Transfert entre fonds

Le preneur d'assurance a la possibilité de passer en tout ou en partie d'un fonds d'investissement (branche 23) vers un autre. Le transfert est effectué au plus tard le 3e jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par la compagnie d'assurance.

Risques

Les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie liée à des fonds d'investissements :

- **Risque de fluctuation de l'unité (risque du marché)**

La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.

- **Risque de liquidité**

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

- **Risques liés à la gestion des fonds**

Les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les

investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

- **Faillite de l'assureur**

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

Frais

Frais d'entrée :

Ces frais s'élèvent à 4,0 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée.

Frais de sortie :

Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

L'indemnité de rachat s'élève à 5%, 0% les 5 dernières années

Frais de gestion appliqués directement au contrat

Frais spécifiquement liés aux fonds associés à chaque Top Multilife dans le cadre de l'épargne-pension et épargne à long terme et automatiquement imputés aux valeurs d'inventaire. Pour connaître les frais et les caractéristiques propres à chaque fonds, consultez la rubrique 'Fonds' et le Règlement de gestion qui lui est consacré.

Indemnité de rachat/de reprise :

Voir rubrique Frais de sortie.

Frais liés au transfert entre fonds d'investissement (branche 23)

Le premier transfert de l'année(*) vers un ou plusieurs fonds est gratuit.

A partir du deuxième transfert de l'année(*) vers un ou plusieurs fonds, les frais s'élèvent à 37,18 EUR (par transfert).

(*) Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Durée

La durée du contrat est choisie par le client mais avec un minimum de 10 ans et l'âge au terme doit être d'au moins 65 ans ;

Date de début : jour de réception de la prime et après réception du formulaire d'inscription ou de la police présignée dûment signé et complété par le client.

Le terme est mentionné dans les conditions particulières.

En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Prime

Des primes périodiques (mensuelles/trimestrielles/semestrielles/annuelles) ainsi que des primes libres sont possibles. Une prime libre n'est cependant pas possible s'il n'y a pas de primes périodiques.

Chaque prime doit s'élever au minimum à 35 EUR (taxe et frais d'entrée compris).

Les montants maximums déductibles légalement :

Pour les contrats conclus dans le cadre de l'épargne à long terme :

2.390EUR (taxe comprise) par an. Le montant maximal applicable à un contribuable, dépend de ses revenus professionnels nets. D'autres rubriques d'exonération fiscale peuvent absorber ce montant maximal en totalité ou en partie.

Pour les contrats conclus dans le cadre de l'épargne pension :

- 1.270 EUR par an si le preneur d'assurance a marqué sa volonté explicite de suivre ce plafond maximum.
- 990 EUR par an si le preneur d'assurance n'a pas marqué son accord pour suivre le plafond maximum de 1.270 EUR.

Valable pour toute personne âgée de 18 à 64 ans compris.

La décision de suivre le plafond supérieur de 1.270 EUR pour l'épargne pension, doit être réitérée chaque année. En l'absence de décision, c'est le maximum de 990 EUR qui sera d'application pour l'année concernée.

Ces maxima sont applicables à l'année de revenus 2020. Il s'agit toujours de montants par contribuable. Dans un ménage de 2 contribuables, chacun des deux partenaires peut bénéficier de cet avantage à condition que chacun des conjoints soit titulaire d'un contrat d'assurance.

Une indexation fiscale est possible.

Pour être valable, toute prime doit être versée directement et exclusivement à AG Insurance par virement sur le compte de la compagnie d'assurance n° IBAN: BE93 1421 2102 1467 - BIC: GEBABEBB avec comme référence le numéro d'adhésion.

Prime pour la garantie décès

La prime de risque pour la garantie décès est prélevée chaque mois de la réserve du contrat.

La prime pour cette garantie est fonction du taux de prime mensuelle applicable à la couverture du risque décès en fonction de l'âge de l'assuré.

Si l'assuré est non-fumeur, une réduction est accordée sur le taux de prime ci-dessous. Une seconde réduction peut en outre être accordée en fonction du niveau du capital décès à assurer.

| Age | Taux de prime | Age | Taux de prime | Age | Taux de prime |
|-----|---------------|-----|---------------|-----|---------------|
| 6 | 0,0000758 | 33 | 0,0001634 | 60 | 0,0014131 |
| 7 | 0,0000765 | 34 | 0,0001732 | 61 | 0,0015512 |
| 8 | 0,0000772 | 35 | 0,0001839 | 62 | 0,0017035 |
| 9 | 0,0000780 | 36 | 0,0001959 | 63 | 0,0018712 |
| 10 | 0,0000790 | 37 | 0,0002090 | 64 | 0,0020557 |
| 11 | 0,0000800 | 38 | 0,0002234 | 65 | 0,0022589 |
| 12 | 0,0000810 | 39 | 0,0002394 | 66 | 0,0024827 |
| 13 | 0,0000823 | 40 | 0,0002571 | 67 | 0,0027289 |
| 14 | 0,0000836 | 41 | 0,0002766 | 68 | 0,0029997 |
| 15 | 0,0000851 | 42 | 0,0002981 | 69 | 0,0032973 |
| 16 | 0,0000869 | 43 | 0,0003217 | 70 | 0,0036247 |
| 17 | 0,0000886 | 44 | 0,0003479 | 71 | 0,0039842 |
| 18 | 0,0000906 | 45 | 0,0003767 | 72 | 0,0043790 |
| 19 | 0,0000929 | 46 | 0,0004086 | 73 | 0,0048125 |
| 20 | 0,0000953 | 47 | 0,0004438 | 74 | 0,0052878 |
| 21 | 0,0000981 | 48 | 0,0004826 | 75 | 0,0058090 |
| 22 | 0,0001010 | 49 | 0,0005253 | 76 | 0,0063797 |
| 23 | 0,0001044 | 50 | 0,0005726 | 77 | 0,0070047 |
| 24 | 0,0001079 | 51 | 0,0006245 | 78 | 0,0076878 |
| 25 | 0,0001120 | 52 | 0,0006821 | 79 | 0,0084347 |
| 26 | 0,0001164 | 53 | 0,0007453 | 80 | 0,0092492 |
| 27 | 0,0001213 | 54 | 0,0008152 | 81 | 0,0101374 |
| 28 | 0,0001267 | 55 | 0,0008922 | 82 | 0,0111043 |
| 29 | 0,0001326 | 56 | 0,0009772 | 83 | 0,0121556 |

| | | | | | |
|----|-----------|----|-----------|----|-----------|
| 30 | 0,0001393 | 57 | 0,0010707 | 84 | 0,0132966 |
| 31 | 0,0001465 | 58 | 0,0011740 | 85 | 0,0145327 |
| 32 | 0,0001545 | 59 | 0,0012878 | | |

Fiscalité

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

En cas de décès, des droits de succession peuvent être dus.

Pour les contrats conclus dans le cadre de l'épargne à long terme :

Les primes versées sont immunisées fiscalement dans le cadre de l'épargne à long terme et donnent droit à une réduction d'impôt maximum de 30%.

Une taxe sur la prime de 2%¹ est due.

Si les primes sont déduites fiscalement:

- un impôt qui peut s'élever à 33% sera retenu en cas de rachat intervenu avant la taxation anticipative.
- une « taxe anticipative » de 10% sera en principe prélevée à l'âge de 60 ans ou au 10e anniversaire du contrat.

Pour les contrats conclus dans le cadre de l'épargne-pension :

Les primes versées sont immunisées fiscalement dans le cadre de l'épargne pension et donnent droit à une réduction d'impôt variable selon le montant versé :

- pour une somme annuelle totale inférieure ou égale à 990 EUR, une réduction d'impôt maximum de 30% est d'application.
- pour une somme annuelle totale comprise entre 990 EUR et 1.270 EUR, une réduction d'impôt maximum de 25% est d'application sur l'ensemble de la prime, y compris la partie inférieure à 990 EUR.

Il n'y a pas de taxe sur la prime,

Si les primes sont déduites fiscalement:

- un impôt qui peut s'élever à 33% sera retenu en cas de rachat intervenu avant la taxation anticipative.
- une « taxe anticipative » de 8% sera en principe prélevée à l'âge de 60 ans ou au 10e anniversaire du contrat.

Un versement compris entre 990 EUR et 1.188 EUR, en application du taux de 25%, donne lieu à un avantage fiscal moindre par rapport à un versement de 990 EUR.

Rachat/reprise

Le rachat des unités de la partie investie en fonds d'investissement (branche 23) s'effectue au plus tard le 3e jour de la valorisation suivant la date de réception de la demande par la compagnie d'assurance.

Rachat/reprise partiel(le)

Des rachats libres périodiques ne sont pas possibles.

Un rachat partiel n'est pas possible.

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total.

¹ La taxe sur la prime de 2% est due si le preneur d'assurance (une personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique.

Informations

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autre, la valeur des unités de la branche 23 qui sont liées à son contrat.

Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible chez votre intermédiaire, au siège social ou sur le site : www.aginsurance.be.

Avant toute décision d'investissement, l'investisseur est tenu de prendre connaissance des Conditions générales du Top Multilife, ainsi que du Règlement de gestion du fonds concerné. Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire, au siège social ou sur le site : www.aginsurance.be

Si vous souhaitez investir dans le Top Multilife en dehors du troisième pilier, veuillez consulter le document d'informations utiles de ce produit et le document d'informations clés.

Coordonnées

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par votre intermédiaire.

AG Insurance SA – Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be.
Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Gestion des plaintes

Pour toute question, vous pouvez en première instance vous adresser à votre intermédiaire d'assurance.

Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance SA, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles.

Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as

